



Présentation des conclusions de la mission d'évaluation sur la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) à l'Assemblée nationale

L'économie circulaire doit être l'économie de demain.

Ce matin, les députés **Véronique Riotton (RE, Haute-Savoie)** et **Stéphane Delautrette (SOC, Haute-Vienne)** présenteront en commission du Développement durable de l'aménagement du territoire les conclusions de la mission d'information sur l'évaluation de l'impact de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, quatre ans après sa promulgation.

4 ans après la loi AGEC : quel bilan ?

Les 120 acteurs auditionnés tout au long des six mois de la mission l'ont confirmé : la loi AGEC est une loi structurante et ambitieuse, qui a permis d'enclencher un changement de paradigme en faveur de l'économie circulaire qu'il faut maintenant poursuivre et amplifier. Elle fait de la France un État précurseur en Europe sur ces enjeux. De nombreuses entreprises, collectivités locales et citoyens ont ainsi depuis quatre ans initié des changements de pratique pour sortir du modèle « Produire, Consommer, Jeter » afin d'évoluer vers celui, plus durable « Réduire, Réutiliser, Recycler ».

Six mois de travail et 120 acteurs auditionnés pour évaluer l'entièreté de la loi AGEC

Les rapporteurs ont fait le choix d'évaluer la loi dans sa totalité, ne laissant de côté aucun objectif du texte, qu'ils soient qualitatifs ou quantitatifs, afin de répondre aux attentes des nombreux acteurs concernés. Au cours de ces six mois de travail, la volonté des rapporteurs a été de ne pas s'arrêter à l'analyse de la mise en œuvre des mesures mais bien de **s'orienter résolument vers les solutions**.

La loi AGEC, une loi ambitieuse, structurante, qui pose un cadre mais dont la mise en oeuvre doit être accélérée

Si la loi est structurante et fixe des objectifs ambitieux, les auditions ont permis d'identifier des freins auxquels se heurte la mise en œuvre de la loi aujourd'hui. L'accès à des données fiables pour évaluer les mesures de la loi demeure parcellaire, et plusieurs dispositions de la loi sont peu appliquées et ne font pas l'objet de mesures, de suivi ou de contrôle. L'enjeu, aujourd'hui, est donc de parvenir à lever ces freins pour **relancer une dynamique de l'économie circulaire pour accélérer, massifier, et industrialiser l'économie circulaire.**

Une conviction : l'économie circulaire doit être l'économie de demain

De ces travaux, présentés en 14 axes, ressort une conviction, déjà présente à l'époque de l'élaboration de la loi AGEC en 2020 : **l'économie circulaire peut et doit être l'économie de demain, afin d'orienter notre économie vers une économie sobre en ressources tout en créant des opportunités économiques sur l'ensemble de nos territoires.** Le modèle circulaire est en effet un outil indispensable afin d'atteindre nos objectifs environnementaux tout en augmentant notre souveraineté économique, via la réutilisation de

matières premières. Son développement suppose de réellement passer à l'échelle supérieure, afin **d'actionner cette transition indispensable des modes de production et de consommation.**

3 parties, 14 axes : 100 propositions concrètes et ambitieuses pour rendre la loi AGEC effective

Ce rapport présente 100 propositions ambitieuses pour rendre la loi AGEC plus effective. Ces propositions ont été articulées autour de 3 parties : la première **"Mieux consommer"**, axée sur l'information du consommateur, la réduction des emballages en plastique à usage unique, le développement du réemploi, et la lutte contre le gaspillage ; la seconde **"Mieux produire"**, axée sur l'accompagnement de la mise en place des filières REP du bâtiment et véhicules hors d'usage, la prévention de la production de déchets et l'éco-conception, la gouvernance des filières REP et leur suivi et contrôle. Enfin, la troisième partie, **"Mieux trier, collecter et gérer les déchets"**, s'articule autour du tri et de la collecte des déchets, la lutte contre les dépôts sauvages, le recyclage des plastiques, et la valorisation des biodéchets.

Nous appelons les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs de l'économie circulaire - et au-delà - à s'en saisir pour accélérer la transition vers une économie circulaire. **Pour répondre aux objectifs que nous nous sommes fixés, faisons de l'économie circulaire le modèle de demain.**

—

Contact presse :

Théo Sardin - theo.sardin.vr@clb-an.fr - 06.43.69.49.66 - **Pour Véronique Riotton**

Adrien Pourrat - adrien.pourrat@clb-an.fr - 06.24.88.79.40 - **Pour Stéphane Delautrette**

M. Pierre-François Derminon – pfderminon@assemblee-nationale.fr – 01.40.63.57.86 - **Pour l'Assemblée nationale**